L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 10 JUILLET.

## FEUILLETON.

# UNE ONDINE.

PAR

ANDRÉ THEURIET.

VI—(Suite).

Le 20 septembre, Antoinette se leva radieuse. Autour d'elle, comme au fond de son cœur, tout était joyeux : le temps clair, le vent tiède, le soleil souriant. Jacques l'aimait, rien ne s'opposait plus à leur mariage, dont la date était fixée aux premiers jours d'octobre. Jamais la vie ne lui était apparue sous des couleurs plus roses et plus charmantes. Après le déjeûner, Evonyme et Jacques entrèrent au salon, et on se mit à faire un peu de musique. Au même moment, Céline apporta un pli à l'adresse d'Antoinette, qui déchira rapidement l'enveloppe : — Une invitation pour le bal d'Arc, s'écria-t-elle en battant des mains, moi qui ai justement une toilette toute prête!.... Qui m'a fait cette bonne surprise?.... C'est vous, Jacques, dit-elle en s'élançant vers le forestier, vous avez deviné mon désir. Merci!

Jacques était devenu soucieux.—Non, répondit-il, l'idée ne vient pas de moi. J'y pensais d'autant moins que, ce soir, je dois me trouver avec M. de Lisle chez le notaire qui prépare notre contrat.

—Ah! fit la jeune fille d'un air désappointé en jetant l'invitation sur le piano, qui donc alors a eu cette pensée?

Evonyme faisait des mines mystérieuses et riait sous cape.—C'est vous, Evonyme, continua-t-elle avec une nuance de dépit; à la bonne heure, les affaires sérieuses ne vous absorbent pas, vous, et vous daignez descendre au niveau de la frivole humanité!

Ormancey convint modestement qu'il était l'auteur de la surprise.—N'y aurait-il pas moyen, ajouta-t-il, de remettre à demain ce rendez-vous d'affaire? Je vais en causer avec M. de Lisle, et s'il dit oui, je vous emmène tous dans un char à bancs qui nous attend à la porte.

Jacques gardait le silence. Evonyme sortit, et les deux amoureux restèrent seuls. Antoinette tambourinait d'un air distrait sur le couvercle du piano; Jacques, les sourcils froncés et l'humeur sombre, allait et venait dans le salon. Il releva tout à coup la tête, et s'arrêtant devant la jeune fille:—Antoinette, dit-il d'une voix grave, j'ai une prière à vous adresser : faites-moi le sacrifice de cette partie de plaisir.

—Quant à cela, non! répondit-elle impétueusement, c'est de l'égoïsme pur; je comprends que vous soyez fâché de consacrer votre soirée à des affaires ennuyeuses, mais ce n'est pas une raison pour forcer les autres à s'ennuyer loin de vous.

—Il y aura, comme d'habitude, un second bal dans huit jours, et je vous y conduirai moi-même, reprit-il en s'efforçant de parler avec douceur, ce ne sera donc qu'un plaisir ajourné; et il me semble d'ailleurs plus convenable que vous preniez ce plaisir avec moi qu'avec Evonyme.

—Et pourquoi donc? demanda-t-elle d'un air provocant. Je vous assure qu'Evonyme est un cavalier très prévenant et très respectueux.

—Je ne doute pas du respect d'Evonyme; mais, ainsi que je vous l'ai déjà dit, ses prévenances mêmes, dans la situation où nous sommes, sont indiscrètes et compromettantes.

—Compromettantes!—Antoinette eut un éclat de rire nerveux.—Voilà que vous retombez dans vos rêveries jalouses. Mon cher Jacques, cette jalousie est parfaitement ridicule!

—Ridicule ou non, dit Jacques, sourdement irrité, elle existe, elle me fait souffrir, et je vous supplie de ne pas jouer un pareil jeu.—Antoinette haussa les épaules et continua de battre nerveusement le bois du piano.—Et, reprit le forestier d'une voix altérée, si mes prières n'ont pas le don de vous arracher ce léger sacrifice, j'ajouterai qu'au nom de notre amour, je l'exige!

Elle se retourna brusquement pour lancer à Jacques un regard plein de tempêtes. Et moi, je n'obéirai jamais à de pareilles exigences!

—Prenez garde! répondit-il avec une froideur apparente; je vais croire que votre désir de plaire à Evonyme est plus fort que votre crainte de me mécontenter. Votre obstination a une allure étrange.

—Et vous, s'écria Antoinette, dont les yeux jetaient des éclairs, votre insistance est pleine de soupçons injurieux que je ne veux pas supporter!

Jacques s'était adossé à la cheminée.—Ses yeux avaient une expression presque farouche et semblaient plus noirs que jamais. L'une de ses mains cachée sous sa redingote tordait avec fureur l'étoffe de son gilet. Il se sentait envahi par une colère violente unie à une amère tristesse. Il fit encore un effort pour se contenir et, interrompant le silence qui régnait dans le salon:—Antoinette, murmura-t-il, je vous en supplie, ne jouez pas ainsi avec mon cœur. Ce que je souffre en ce moment est impossible à dire!

Elle considéra un instant les traits contractés de Jacques et tressaillit. Un mot de plus, un regard affectueux, une main tendue, et Antoinette, pleine de remords, se fût jetée dans ses bras; par malheur, Jacques n'aperçut pas ce premier frisson d'attendrissement, et, sans lever les yeux, il poursuivit d'une voix saccadée:—Ecoutez, ceci est très sérieux, et je vous prie d'y penser très sérieusement avant de répondre. Si vous persistez à aller à ce bal, vous me ferez une offense mortelle, et je sortirai d'ici pour n'y revenir jamais!

Tout fut fini; le mauvais ange qui soufflait la violence et la révolte au cœur d'Antoinette l'emporta. Elle redressa la tête d'un air de dépit, et ses yeux reprirent cette teinte troublée qui annonçait la tempête.—Comme vous voudrez! dit-elle; je ne cède jamais aux menaces.

—Antoinette!.... murmura Jacques en faisant quelques pas entre elle et la porte vitrée.

—Allez, continua-t-elle sans se retourner, si votre cœur vous dit de partir, partez!

—Adieu donc! s'écria-t-il avec un accent douloureux, mais ferme et résolu, et il sortit par le jardin.

Pâle, immobile comme une statue, l'œil fixe, les mains serrées l'une contre l'autre, elle écoutait le sable crier sous les pas de Jacques, qui s'éloignait. Quand elle n'entendit plus rien, elle se retourna, aperçut la lettre d'invitation posée sur le piano, la saisit et la froissa avec colère entre ses doigts.

Au même moment, la porte du salon s'entr'ouvrit, Evonyme entra, la figure épanouie, et s'écria : — C'est entendu, on renverse la marmite, et je vous emmène dans ma voiture.... Il s'arrêta en voyant la figure bouleversée d'Antoinette : — Eh! mon Dieu, qu'avez-vous? Où est Jacques?

— Jacques est parti, répondit-elle, et vous pouvez le suivre, car je n'irai pas au bal.

— Comment, balbutia-t-il ébahi, vous y renoncez!.... Moi qui avais remué ciel et terre pour vous procurer une invitation!

— Votre invitation! dit Antoinette furieuse, tenez, voilà ce que j'en fais!....

Elle déchira la lettre avec des larmes de rage et en jeta les morceaux à terre.

Evonyme, effaré, la regardait sans rien comprendre.—Bonté du ciel! murmura-t-il enfin, qu'y a-t-il?

— Il y a que vos visites me fatiguent, que vos attentions m'obsèdent.... Depuis votre arrivée, vous n'avez commis que des maladresses et ne m'avez attiré que des ennuis.... J'en suis lasse, horriblement lasse, et je vous prie de me laisser en paix!

Le malheureux, roulant des yeux éperdus, s'agitait avec des mines suppliantes; à la première parole qu'il essaya de proférer, la colère de la jeune fille redoubla. —Laissez-moi, dit-elle, vous m'êtes insupportable, je vous hais, entendez-vous? Allez-vous-en!

Elle frappait du pied avec violence, et ses lèvres pâles frémissaient. Ormancey effrayé se recula, mais Antoinette n'eut pas l'air de le voir; elle ouvrit la porte et disparut, laissant le triste Evonyme en contemplation devant les débris de son invitation malencontreuse.

VII.

Une fois enfermée dans sa chambre, Antoinette éclata en sanglots. Il y avait dans l'explosion de sa douleur un mélange singulier de sentiments contraires : rancune et repentir, honte et dépit. La colère y grondait unie aux larmes, comme dans ces orages violents où la pluie est mêlée à des éclats de tonnerre. Elle était désolée d'avoir poussé les choses à cette extrémité, mais au fond sa nature emportée s'irritait sourdement et s'insurgeait encore. Tout ce qui venait de se passer lui semblait un mauvais rêve. Elle ne pouvait pas croire que Jacques eût la cruauté de mettre ses menaces à exécution.— Il m'aime trop, pensait-elle, et reviendra le premier. — Les moindres bruits la faisaient tressaillir.... Elle alla s'accouder à sa fenêtre. Le soleil se couchait dans une brume pluvieuse, le vent inclinait brusquement les cimes échevelées des arbres du jardin. — Il va venir, disait-elle, il est impossible qu'il ne vienne pas! — Mais la maison restait muette; la nuit tomba, les lumières du logis commencèrent à scintiller dans la pluie. Vers dix heures, Antoinette entendit M. de Lisle qui rentrait. Il était de fort mauvaise humeur, et se plaignait très haut de M. Duboux qui lui avait laissé faire le pied de grue chez le notaire.... Peu à peu les éclats de voix s'apaisèrent, Céline ferma les fenêtres, et le silence régna dans la maison. La jeune fille sentit en elle un cruel déchirement, le désespoir la prit et ses larmes jaillirent de nouveau.

Elle passa la nuit sans dormir. Tandis que le vent se lamentait et semblait pleurer sur son bonheur agonisant, tous les souvenirs de ces derniers six mois revinrent en foule à son esprit, et ces images du passé lui firent sentir plus cruellement combien Jacques tenait de place dans sa vie, qu'elles racines profondes un pareil amour avait jetées dans son cœur! Sa souffrance était d'autant plus aiguë qu'elle n'avait pas l'habitude de souffrir. Pour la première fois, sa volonté passionnée se heurtait contre un obstacle terrible et retombait brisée. Quand le jour parut, elle se dit que Jacques, afin de rendre la leçon plus forte, avait peut-être attendu le matin pour revenir. Elle voulait espérer jusqu'au bout. Il lui répugnait de subir les récriminations de son père. Elle fit dire qu'elle était indisposée et désirait dormir; puis son attente recommença avec les mêmes alternatives d'angoisse et de désespoir. Enfin, n'y tenant plus, elle mit de côté un reste d'orgueil, et écrivit à Jacques. Sa lettre, tracée à la hâte, contenait tout son cœur, tout son amour. Elle s'humiliait, elle s'accusait et suppliait. "Pardonnez-moi, écrivait-elle, j'ai eu tort et j'en suis punie.... Je souffre! Vous qui êtes fort, soyez bon, et revenez vers votre Ondine qui se meurt de chagrin loin de vous."

Céline courut elle-même porter ce billet à l'auberge de Pitoiset. — M. Jacques Duboux, lui dit la femme de l'aubergiste, est parti cette nuit. Il a dû recevoir de mauvaises nouvelles, car il semblait tout bouleversé, et, en passant près de sa chambre, je l'ai très certainement entendu pleurer. Au moment de monter en voiture, il était pâle comme un linge, et si troublé qu'il a oublié de nous donner son adresse.

Céline, désespérée, supposa qu'il était retourné dans sa famille; à la hâte, elle ajouta sur l'enveloppe [illegible] à L...., et prit le parti de jeter la lettre à la poste. — Il la recevra demain, pensait-elle, et pourra y répondre par un télégramme; d'ici là, je cacherai son départ à Antoinette.

(*A continuer.*)

## Médicaments.

# NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

### C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

### Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

### Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

### Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

### Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient [illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ment, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

### Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER.

La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

### Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaire sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—[illegible]

## Fonderies Machines, &c.

### FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nile-Orléans.

166. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de dessèchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poêles de chassis. 4 janv 73—1an

### Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG ..................Directeur,

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Balcons de grilles et toute espèce de façades. [illegible]

### FONDERIE DE LEEDS,

ETABLIE EN 1825.

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS avisons nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Moulins, des Moulins à scie, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à coton, des Presses à coton, des Vis de Presse, des Roues de tourne, des Mortiers, [illegible] de travaux d'ouvrage en fonte, en cuivre et autres [illegible] ... & CO.

## VAPEURS

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, Samedi, 12 juil.
VILLE-DE-PARIS, capt. ——— samedi, 26 juil.
VILLE-DU-HAVRE, capt. ——— samedi, 9 août
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 23 août

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

[illegible]

Pour fret ou passage s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway, New-York. [illegible] Agent, nov—12d [illegible]

### Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

LOUISIANA, de 2500 tonneaux, capt. Stewart.
MINNESOTA, do 2500 .. capt. Hamlin.
ALABAMA, do 2500 .. capt. Flint.
PENNSYLVANIA, 2500 .. capt. Brown.
VIRGINIA, do 2500 .. en construction.
GEORGIA, do 2500 ..

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit :—
LOUISIANA le ou près du SAMEDI, 24 Mai.
MINNESOTA 12 Juill.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps sans détention.

Pour fret ou passage (excellent emménagement), s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No. 29, rue Carondelet, Nile-Orléans.
ROSS, SKOLFIELD & Co.,
No. 8, Chapel Street, Liverpool.
LEWIS T. MERROW & CO.,
No. 66, Great Clyde Street, Glascow.
6 oct—[illegible]

BRÊME.

### Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

| | DE BRÊME. | NLLE ORLEANS. |
|---|---|---|
| Strassburg.. | [illegible] | [illegible] |
| Hannover.. | 24 | 26 |
| Frankfurt.. | [illegible] | [illegible] |
| Koeln.. | [illegible] | [illegible] |

*Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.*

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :

Chambres ................ $150 en or.
Entrepont ................ 60 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême :

Chambres ................ $150 en or.
Entrepont ................ 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambres ................ $25 en or.
Entrepont ................ 15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

### Ligne de l'Etat.

Passage d'entrepont, $35 pour Liverpool

Le magnifique steamer

MINNESOTA,

Capitaine GEO. HAMLIN, R. N. R.,

Partira pour Liverpool, de son quai, au pied de la rue Jackson, le SAMEDI, 12 juillet, 1873, et prendra des passagers de chambres, des passagers de seconde classe et des passagers d'entrepont.

A. K. MILLER & Co., Agents,
au No. 29 de la rue Carondelet.
27 juin—jue 12 juil

### Steamers pour toutes les parties de l'Europe.

Nouveau Tarif de "STATE LINE," en monnaie courante des Etats-Unis.

| De la Nlle Orléans à | Chambre | Intermédiaire | Entrepont | Aller et retour |
|---|---|---|---|---|
| Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni | $125 00 | $80 00 | $35 00 | $230 00 |
| Paris | 145 00 | 90 00 | 45 00 | 240 00 |
| Vienne | 170 00 | 90 00 | 55 00 | 250 00 |
| Havre, Hambourg, Anvers, Brême, Gothenbourg, Christiana, Bergen, Copenhague, Malmo, Christiansand, Stavanger et Drontheim | 135 00 | 55 00 | 40 00 | 230 00 |
| [illegible] | 145 00 | 65 00 | 45 00 | 240 00 |

Le steamer MINNESOTA, de première classe, part le 12 juillet

A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
6 juil—1m Agents.

### Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer

CORTES,

Kemble, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 12 Juillet, à 8 h. A. M.

Passage..............$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, directement — Départ, LUNDI, le 21 de juillet à 8 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe

YAZOO,
capt. Barrett,

Pour frêt ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son tour régulier.

### Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $99,499 83 | |
| Primes de rivières | 17,611 74 | |
| Primes de mer | 14,044 27 | |
| | $130,555 84 | |
| En moins, primes remboursées | 1,293 20 | |
| | $129,262 64 | |
| Payé dans l'année — | | |
| Pertes par l'incendie | $33,192 02 | |
| Pertes sur les rivières | 7,745 41 | |
| Pertes sur mer | 4,709 52 | |
| | $45,646 14 | |
| Réassurances | 7,051 80 | |
| Loyer | 2,500 00 | |
| Taxes | 4,831 16 | |
| Réfaction (rebate) | 14,013 22 | |
| Réservé pour risques non expirés | 22,700 00 | |
| Dépenses, escomptes et intérêts | 9,722 77 | 117,066 90 |
| | | $12,215 74 |

L'actif de la Compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| Prêts garantis | $11,919 20 |
| Prêts garantis par hypothèque | 31,129 00 |
| Effets à recevoir pour primes | 14,962 00 |
| Actions, bons et autres garanties | 142,478 00 |
| Propriété foncière | 11,508 16 |
| Primes en voie de recouvrement | 17,387 00 |
| En caisse | 14,639 34 |
| | $244,[illegible] 74 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 26 du courant.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| A. CHIAPELLA, | L. F. GÉNÉRÈS, |
| W. B. SCHMIDT, | R. W. ADAMS, |
| C. KOHN, | J. J. FERNANDEZ, |
| ED. BURTHE, | F. LABORDE, |
| A. TERTROU, | A. GIRAUD, |
| BAYLE, | B. SALOY, |
| A. BONNECAZE, | R. BOISBLANC. |

16mai—1an

## VAPEURS.

### Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, le VENDREDI à l'arrivée du convoi de [illegible] heures de l'après-midi; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

### Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm Hanover, reprendra, pour les familles, l'ancien service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer de Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Delignes.

Prix de l'excursion—aller et retour.......$1 00

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent.
20 mars—1an Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

### Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

HENRY TETE,
Cla. Grice, capitaine,
Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le HY. TETE, reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 153 Commune.
7sept—1an

### TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M. pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur PREMIUM, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & KOPPLER, Agents, No 8, rue Bienville.

Agents, G. CAPPS, [illegible]; J. ACHAUMONT, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine—Le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Bolton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. E. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 153, rue de la Commune
18fév—1an

### Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Bayou de Grosse-Tête.

Partira tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau ST. JOHN, capitaine W. R. Greathouse, commis J. P. McElroy.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
janv—6m E. O. MELANCON, 11, rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine P. J. Abram, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juill—1an No 11 rue Conti

VINGT-UNIÈME ETAT ANNUEL — DE LA —

### Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871 | | $222,546 71 |
| Primes sur risques d'incendie | $189,499 12 | |
| Primes sur risques de rivières | 24,714 04 | |
| Primes sur risques de mer | 28,[illegible] | $222,546 |
| En moins : | | |
| Primes remboursées | 2,542 17 | |
| Primes sur risques non expirés en 1873 | 52,[illegible] | 54,752 17 |
| Montant net des primes | | $167,794 54 |
| Pertes payées dans la même période : | | |
| Sur primes d'incendie | [illegible] | |
| Sur primes de rivières | 11,541 00 | |
| Sur primes de mer | 19,270 63 | |
| | [illegible] | |
| Réassurances | 9,264 25 | |
| Réfaction (rebate) sur lieu de scrip | [illegible] | |
| Taxes | 20,187 [illegible] | |
| Intérêt sur bons de scrip non encore payés, dépenses, escompte et intérêt | 5,823 [illegible] | |
| | 41,772 [illegible] | $136,[illegible] |
| | | $10,949 74 |
| Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit : | | |
| Encaisse | [illegible] | |
| Effets à recevoir, prêts sur gages | 42,[illegible] | |
| Effets à recevoir pour primes | 9,064 [illegible] | $105,[illegible] |
| Comptes en voie de recouvrement | [illegible] | |
| Propriété foncière au No 7 de la rue du Camp | 50,000 00 | |
| Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans | 380,000 00 | |
| Actions de banques | 10,000 00 | |
| Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles | 31,000 00 | |
| Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock | 6,000 00 | |
| Actions du Harbor Protection Company | 1,[illegible] 00 | |
| Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall | 5,000 00 | |
| Bonds de la Grand' Loge F. et A. M. | 5,000 00 | |
| Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association | 5,000 00 | |
| Actions de la Compagnie d'Assurance | 5,000 00 | |
| Actions suspendues et compte de bonds | 258,156 00 | |
| | $[illegible] | |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. MUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le [illegible] du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| A. Moulton, | Adolph Meyer, |
| Wm. M. Perkins, | S. J. Keith, |
| Augustus Block, | Jos. T. Moore, |
| R. Hare, | M. T. Randall, |
| H. M. Hurrell, | W. F. Tutt, |
| Jno. C. Rodgers, | Geo. W. Roper. |

16janv—1an

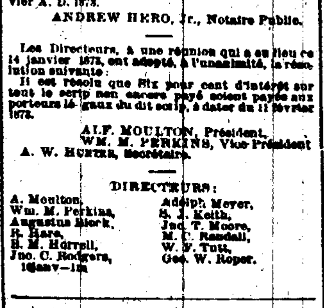


### RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

### Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ETRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 368 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de luxe.

FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren, pour coke et charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 4 oct—[illegible]

### E. DECHAMPS,

No. 26, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français.
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du [illegible]
25 janv—1an, [illegible]

## CHEMINS DE FER.

### Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[redacted]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 26 Mai 1873.

Les trains partiront à [illegible] h. du matin et à [illegible] h. de l'après-midi.

Ils arrivent à [illegible] et à [illegible]

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAINS.—Ce train [illegible]

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans décomposer jusqu'à Louisville, St Louis, Lynchburg et aux stations de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

[illegible] E. P. SHUTE, 1er janv. Agent général des Billets.

### New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[redacted]

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 26th 1873 TRAINS

will leave at [illegible] A. M. and at [illegible] P. M.
" arrive at [illegible] A. M. and at 4 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M. Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.30 A. M. stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Sup't. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

### Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service sera comme suit :

| Départs de la ville. | | Départs du Lac. | |
|---|---|---|---|
| 6 | heures A. M. | 7 | heures A. M. |
| 7½ | " | 8 | " |
| 9 | " | 10 | " |
| 10½ | " | 11½ | " |
| Midi | | 1½ | " P. M. |
| 2 | " P. M. | 2½ | " |
| 3 | " | 3½ | " |
| 4 | " | 4½ | " |
| 5 | " | 5½ | " |
| 6 | " | 6½ | " |
| 7 | " | 7½ | " |
| 8 | " | 8½ | " |

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

[redacted]

### Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

| DEPARTS. | | ARRIVÉES. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7:30 A. M. | Express | 11:30 P. M. |
| Malle | 5:45 P. M. | Malle | 9:45 A. M. |
| Accomodation | 4:00 P. M. | Accomodation | 8:00 A. M. |

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule qui fasse circuler les chars Pullman jusqu'à Louisville et Humboldt sans aucun changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On obtient tous les renseignements au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hôtel, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. [illegible]

[redacted]

### Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows : (From Depot foot of Calliope Street.)

| DEPART. | | ARRIVE. | |
|---|---|---|---|
| Express | 7.30 A. M. | Express | 11.30 A. M. |
| Mail | 5.45 P. M. | Mail | 9.45 A. M. |
| Accommodation | 4.00 P. M. | Accommodation | [illegible] |

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and Humboldt without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and information given corner Camp and Common streets, under City Hotel, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. [illegible]

### GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à [illegible] et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des commandes.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin et les débarcadères du Teche est livré à la Nlle-Ibérie ou St. Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillon, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à deux heures du soir, au dépôt d'Alger.

[illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant.

[illegible]

### Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureaux No. 35 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires :

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872 | | $ 46,617 3 |
| A ajouter : | | |
| Primes sur risques non expirés de 1871 | | 5,[illegible] 7 |
| | | $ 51,[illegible] 45 |
| En moins : | | |
| Primes non expirées | $ 9,179 [illegible] | |
| Primes remboursées | 1,[illegible] | |
| | | 10,[illegible] |
| Montant net des primes reçues | | $ 41,[illegible] |
| Pertes éprouvées pendant l'année | $ 11,[illegible] | |
| Réassurances | 2,[illegible] | |
| Réfaction | 2,[illegible] | |
| | | 16,[illegible] |
| | | $ [illegible] |
| Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts | | 16,[illegible] |
| Net profit | | $ [illegible] |

ACTIF :

| | |
|---|---|
| Billets d'actions | $[illegible] |
| Primes en voie de collection | [illegible] |
| Prêts et billets sur garantie | [illegible] |
| Mobilier, installations, etc. | [illegible] |
| Montant placé en diverses actions | 1,[illegible] |
| En caisse | [illegible] |
| | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.
JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir du lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants : Quatre pour cent sur le capital payé, [illegible] pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

| | |
|---|---|
| Chs. Roman, | Felix Grima, |
| James Wood, | J. A. Fernandez, |
| Placide Forstall, | Charles Lafitte, |
| T. Bailly-Blanchard, Jr, | Emile Dupré, |
| Christian Roselius, | Clément Millaudon, |
| François Gueydan, | G. de Fériet, |
| Felix Limet, | F. A. Gonzales, |
| Jules Aldigé, | Louis Mathé, |
| W. J. Behan, | I. W. Hemma, |
| A. D. Votsin, | P. Poutz. |

A une réunion des Directeurs tenue le 11 courant, monsieur Chs. Roman a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE,
14ja n—6m Secrétaire.

ESTATE OF RUDSON MAURY Jos.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, June 8th 1873. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United states for the District of Louisiana, against the estate of RUDSON MAURY Jos. individually and as partner of [illegible] Maury [illegible] of [illegible] [illegible] in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition. That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to such Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden [illegible] at 11 o'clock, A. M. at No [illegible] [illegible] Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

E. E. PACKARD, United States Marshal.
10 juin—20 juin, 27 juin

## ASSURANCES.

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL

— DE LA —

### Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

30 Mai 1873.

LES directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873 :

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $322,[illegible] 94 | |
| Primes de mer | [illegible] | |
| Primes des rivières | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées | | $[illegible] |
| Pertes payées : | | |
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur risques de mer | [illegible] | |
| Sur risques de rivières | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Taxes, certificats et frais de surveillance, bureaux, dépenses, escomptes, etc. | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Laissant un bénéfice net de | | $[illegible] |
| L'actif de la Compagnie est comme suit : | | |
| Billets à recevoir | $[illegible] | |
| Prêts sur bons et hypothèques | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Prêts garantis par actions payables sur demande | [illegible] | |
| En caisse | [illegible] | |
| | | [illegible] |
| Propriétés foncières | | [illegible] |
| Bons de la ville, actions de banques et autres | | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | | [illegible] |
| | | $[illegible] |
| Réservé pour pertes non réglées et pour bonus | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 30 mai 1873.

W. L. EVANS,

Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui en sont assurées par cette Compagnie et qui ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — AVRIL 1873 :

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | F. N. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| E. M. Summers, | Henry Abraham, |
| P. N. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jno. M. Sandidge, | [illegible] Bernsheim, |
| Simon Friedlander, | Jas. B. Woods, |
| E. N. Penn, | E. T. Parker, |
| Edward Flanery, | Jno. B. King, |
| Chas. E. Whitlock, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. L. Marrin. |

21 mai—[illegible]

SEPTIEME ETAT ANNUEL

— DE —

### FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nile-Orléans, 22 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Primes de l'année | | |
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur risques de rivières | [illegible] | |
| Sur risques de mer | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| En moins : | | |
| Primes non expirées le 30 avril 1873 | $[illegible] | |
| En moins : | | |
| Primes remboursées | 11,[illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Montant net des primes | | $[illegible] |
| Pertes payées, savoir : | | |
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur risques de rivières | [illegible] | |
| Sur risques de mer | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Réassurances | [illegible] | |
| Réfaction (rebate) | [illegible] | |
| Taxes payées | [illegible] | |
| Dépenses générales | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Balance | | $[illegible] |
| En plus : | | |
| Escompte, intérêt, épargnes reçus | | $[illegible] |
| En moins : | | |
| Premier intérêt semi annuel sur le capital payé et second intérêt du [illegible] | | [illegible] |
| | | $[illegible] |
| Bénéfice net | | $[illegible] |
| L'Actif de la Compagnie est comme suit : | | |
| Primes en voie de recouvrement | [illegible] | |
| Effets à recevoir, prêts sur gages | [illegible] | |
| Effets à recevoir à courte échéance | [illegible] | |
| Actions de banques et autres actions | [illegible] | |
| Actions de chemins de fer de la ville | [illegible] | |
| Bons de la ville et autres bons | [illegible] | |
| Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane | [illegible] | |
| Bons de l'Odd Fellows Hall | [illegible] | |
| Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins [illegible] | [illegible] | |
| Impayables | [illegible] | |
| | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 22 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, au SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 29 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($[illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) du montant net de leurs primes [illegible].

HARMON DOANE, Président.
[illegible]WOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| Moses Greenwood, | John I. Adams, |
| W. A. Johnson, | Isaac Scherck, |
| John I. Noble, | R. M. Walmsley, |
| John Chaffe, | Wm. Morrison, |
| Richard Milliken, | Jas. W. Carroll, |
| Samuel H. Moore, | A. Baldwin, |
| J. J. Warren, | J. T. Pace, |
| E. T. Buckner, | A. H. May, |
| Sim'l Friedlander, | S. H. [illegible], |
| H. Frellsen, | T. Lyn. Lyon, |
| Wm. B. Pike, | Wm. C. Raymond, |
| A. A. Yates, | Jules S. Prestidge, |
| | Samuel H. Boyd. |

28 mai—1an

## LOTERIES.

# LOTERIE

—DE—

# L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS [illegible]

PRIX DU BILLET :

1$ SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police :

Tirage tous les jours.

[illegible]

## ASSURANCES.

### Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur risques de mer | [illegible] | |
| Sur risques de rivières | [illegible] | |
| Total des primes | | $[illegible] |
| En moins—primes non expirées | | [illegible] |
| Montant net des primes, 31 mai 1873 | | $[illegible] |
| Pertes payées : | | |
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur risques de mer | [illegible] | |
| Sur risques de rivières | [illegible] | |
| Taxes | [illegible] | |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes | [illegible] | |
| | | [illegible] |
| A déduire—intérêts moins dépenses | 17,[illegible] | [illegible] |
| Bénéfices | | $[illegible] |
| L'Actif de la Compagnie est comme suit : | | |
| Propriété foncière | | $[illegible] |
| Bonds de ville | | [illegible] |
| Actions de banques et de chemins de fer | | [illegible] |
| Billets garantis par hypothèque | | [illegible] |
| Billets garantis | | [illegible] |
| Billets à recevoir | | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | | [illegible] |
| Bonds de l'Etat | | 1,[illegible] 00 |
| Stock d'assurance | | 1,[illegible] 00 |
| Actions du Vallette Dry Dock Company | | [illegible] |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée | | [illegible] |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company | | [illegible] |
| Harbor Protection Company | | 1,[illegible] 00 |
| Association de l'Hôtel St. Louis | | [illegible] |
| Bonds hypothécaires de Odd Fellows Hall | | [illegible] |
| Bonds hypothécaires du Turners Association | | [illegible] |
| Jugement sur billets hypothécaires | | [illegible] |
| En caisse | | [illegible] |
| Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane | | [illegible] |
| Total de l'Actif | | $[illegible] |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

O. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, aux bénéficiaires [illegible] des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| P. Maspéro, | David McCord, |
| S. Z. Relf, | L. F. Générès, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. H. Wiltz, | J. J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen, |
| Chas. Lafitte. | |

10 juin—1 an

### La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. KNOBLOCH, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

| | |
|---|---|
| Primes reçues | $[illegible] |
| Pertes par incendie sur mer et rivières payées | $[illegible] |
| Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc. | [illegible] |
| | $[illegible] |
| Total de l'Actif | $[illegible] |

DÉCLARE :

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| Henry Abraham, S. Katz, | Louis Schneider, |
| A. Eimer Bader, Jos. Keller, | W. B. Schmidt, |
| H. A. Baumgar[illegible], Th. Lilienthal, | B. Bieg, |
| den, | F. F. Del Bondio, C. B. Miller, |
| Isaac Scherck, | H. Binke, S. L. Kohn, |
| J. N. Schwarz, | Chas. Engfeld, H. Fuhlmann, |
| Louis Schwarz, | M. Frank, F. Richert, |
| X. Weissenbach, | H. R. Gogreve, F. Bader, |
| J. R. Wildermann | [illegible] |

### Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état au vent de ses affaires—

| | | |
|---|---|---|
| Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872 : | | |
| Sur les risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur les risques de mer | [illegible] | |
| Sur les risques de rivières | [illegible] | |
| Total des primes | | $[illegible] |
| En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872 | $[illegible] | |
| Primes remboursées | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Montant net des primes | | $[illegible] |
| Réassurances | | |
| Pertes sur les incendies | $[illegible] | |
| Pertes sur mer | [illegible] | |
| sur rivières | [illegible] | [illegible] |
| Pertes sur les incendies, non réglées et réglées, mais non dues | | [illegible] |
| Réservé (exigé par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les contrats portés | | [illegible] |
| Profit, taxes, intérêts | [illegible] | [illegible] |
| Bénéfice | | $[illegible] |
| L'actif de la Compagnie est comme suit : | | |
| Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant | | $[illegible] |
| Billets en garantie et billets hypothécaires | | [illegible] |
| Actions de la Cie de gaz et autres actions | | [illegible] |
| Billets à recevoir, pour primes | | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | | [illegible] |
| En caisse | | [illegible] |
| Montant entre les mains de banquiers de Londres | | [illegible] |
| Sauvetage | | [illegible] |
| Comptes en suspens | | [illegible] |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant | | [illegible] |
| Propriété dans la rue Decatur, valeur au comptant | | [illegible] |
| | | $[illegible] |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital | $[illegible] | |
| Réservé pour primes non expirées | [illegible] | |
| Réservé pour réclamations non réglées | [illegible] | |
| Dividende aux actionnaires | [illegible] | |
| Dividende aux assurés | [illegible] | [illegible] |
| Surplus au-delà du passif | [illegible] | |
| | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, le 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le [illegible] janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit :

[illegible] pour cent sur les primes d'incendie.
[illegible] pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | [illegible], |
| C. W. Edgerton, | [illegible] Forstall, |
| [illegible], | [illegible], |
| T. Bailly Blanchard, | [illegible], |
| A. Rosenthal, | [illegible] Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | J. Tuyes. |

14jan—1 an

### Consulat de France.

AVIS MENSUEL — JUILLET 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, toute personne qui en aurait connaissance est priée d'en donner avis au Consulat :

| | |
|---|---|
| A | J |
| Allonin (Dame) née Guillemenot. | Jézuré Bernard. Jorlo Jean-Louis. |
| B | L |
| Redemer Joséphine. [illegible] | Lopez-Botana Alphonse. Lebeaux Aimée [illegible]. Lusle Anthony [illegible]. |
| C | M |
| Castaille François-Xavier. | Monte (le colonel) Claude-Bellisaire. |
| Charlent (le sieur.) Chabert Léon. [illegible] | Mariotte (le docteur) J. J. |
| [illegible] | P |
| [illegible] | [illegible] |
| D | R |
| Durand Maximin. Duly (le sieur.) | Rouland Eugène. [illegible] Jacques. Robin Augustine |
| F | S |
| Fabr (le sieur), émaniste. Forcel Emile-Eugène. | Schaller Christophe. [illegible] |
| G | T |
| Gaillet (Mme), née [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| H | W |
| Henri Eugène. | Wenzel Jean-Jacques. |

Le Chancelier du Consulat de France, [illegible]

## ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

### Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 62 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..............$[illegible]

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872 :

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $[illegible] | |
| Sur les risques de mer | [illegible] | |
| Sur les risques de rivière | [illegible] | $[illegible] |
| Plus — les risques non expirés de 1871 | [illegible] | $[illegible] |
| Moins—les risques non expirés de 1872 | $[illegible] | |
| Primes remboursées | [illegible] | [illegible] |
| Montant net des primes | | $[illegible] |
| Pertes, etc., payées dans la même période : | | |
| Risques d'incendie | $[illegible] | |
| Risques de mer | [illegible] | |
| Risques de rivière | [illegible] | [illegible] |
| Plus, pertes non encore réglées | $12,[illegible] | |
| Pertes réservé | [illegible] | |
| Réassurances | [illegible] | [illegible] |
| Frais généraux et dépenses | $[illegible] | |
| Intérêt sur le capital payé | $[illegible] | |
| Moins l'escompte et l'intérêt | [illegible] | [illegible] |
| Bénéfice net | | $[illegible] |
| L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit : | | |
| Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association | | $[illegible] |
| Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance | | [illegible] |
| Prêts garantis | | [illegible] |
| Prêts garantis par hypothèque | | [illegible] |
| Billets à recevoir | | [illegible] |
| Scrip d'autres Cies. d'assurance | | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | | [illegible] |
| En caisse | | [illegible] |
| Total de l'actif | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de [illegible] pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le [illegible] 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, [illegible] pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873 :

| | |
|---|---|
| John G. Gaines, | E. J. Hart, |
| Henry Renshaw, | Hugh Wilson, |
| R. Bisso, | I. N. Marks, |
| Charles Macready, | W. R. Saynolds, |
| Richard Flower, | J. Weis, |
| E. W. Taylor, | J. C. Morris, |
| J. I. Day, | G. M. Ready, |
| James Byrnes, | J. L. Harris, |
| Lionel C. Levy, | W. B. Schmidt, |
| L. Alena, | E. B. Wheelock, |
| L. H. Joseph, | R. T. Torian, |
| Scott McGehee, | Isaac L. Bloch. |

[illegible]

### Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 | | $[illegible] |
| Savoir : Primes d'incendie | $[illegible] | |
| Primes de mer | [illegible] | |
| Primes de rivières | [illegible] | |
| En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes | | [illegible] |
| Montant net des primes | | $[illegible] |
| Pertes par l'incendie | $[illegible] | |
| Pertes sur mer | [illegible] | |
| Pertes sur rivières | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Taxes, etc. | [illegible] | |
| Dépenses, profits et pertes, escomptes | [illegible] | |
| | | $[illegible] |
| Bénéfices | | $[illegible] |
| L'actif de la Compagnie est comme suit aux prix du marché : | | |
| Bons de la ville et autres bons | | $[illegible] |
| Actions de banques et autres actions | | [illegible] |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance | | [illegible] |
| Propriétés foncières | | [illegible] |
| Billets hypothécaires | | [illegible] |
| Effets à recevoir | | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | | [illegible] |
| En caisse et en Europe | | [illegible] |
| | | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer [illegible] pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | Thos. H. Hunt, |
| Ant. Carrière, | Chs. Hemdé, |
| Geo. A. Fosdick, | D. Jamison, |
| R. Bragier, | R. S. Howard, |
| P. Anderson, | Félix Larue, |
| A. Freriche, | Aug. Bohn, |
| Geo. W. Dunbar, | Edward Toby, |
| E. F. Stockmeyer, | Wash. Morton, |
| Henry J. Voss, | William Knox, |
| E. Marquese, | W. S. Bailey, |
| Chas. Weisbaar, | J. E. Livaudais, |
| A. Lecourt, | Atwood Violett, |
| Frank Williams, | A. K. Miller, |
| Chs. Lafitte, | Edw'd Morphy, |
| Rudolph Sieg, | J. A. Lain, |
| W. C. Black, | Silas Weeks, |
| Geo. W. Hynson. | |

21 mars—[illegible]

### The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentation légale.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie; d'avoir un sceau, de le changer et en employer un autre; fabriquer et employer un sceau de la corporation; posséder, recevoir, acheter, et acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété, mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque sur des propriétés immobilières; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés [illegible] être les suivants : savoir : Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y compris pour leur établissement des terres possédées par la Compagnie ou qu'elle peut acquérir; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désirent une demeure fixe; acheter, recevoir, acheter, et acquérir, [illegible] [illegible] toute propriété mobilière ou immobilière, en acquérir, et la construire, les subdiviser en lots, vendre toutes terres ainsi possédées ou acquises; [illegible] les immeubles; louer ou vendre toute autre propriété possédée par la dite Société, soit de sa main ou par procuration, soit par tout autre intermédiaire; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties satisfaisantes, aux immigrants, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

ARTICLE IV.

Capital Social : — Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] consécutifs seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restant, partagés en neuf versements égaux de dix pour cent chacun, seront dus et exigibles à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital seront souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs légaux de la corporation seront exercés, toutes ses affaires dirigées par un Bureau de Directeurs, composé de vingt-cinq membres, dont tous devront être citoyens de l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ceux-ci constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs élira et constitue le [illegible] ; [illegible] à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin au moins dix directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des paroisses où l'Etat a mille actions du capital social aura été souscrites et possédées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des officiers, ainsi qu'il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant. Tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau comme ayant cessé d'être membre, et la vacance sera remplie comme il est stipulé ci-dessus.

ARTICLE VII.

Premier Bureau ; — Premier Comité Exécutif ; — Premier Corps d'Officier.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leur charge jusqu'au troisième lundi de janvier 1874, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés :

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. J. Tyler, Charles Behan, J. H. Oglesby, J. A. Shakspeare, James Wallace, J. A. Morris, J. A. Morton, J. Pasquale Bussorchi, D. H. Hill, Henry Dennett, Alex. Hirm, S. Bailly Blanchard, Cyrus Bussey, Jas. A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, John Drew McCaliney, Pierre Marquer, H. M. Isaacs, Frank Pargoud, John Chaffe, A. Lierart.

Et ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune façon être opposés ou en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent comprendront le premier Comité Exécutif, pour s'y maintenir durant l'année ci-dessus désignée.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakspeare, James Wallace, J. Pasquale Bussorchi.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir :

J. B. Price, président; G. T. Beauregard, vice-président, qui d'abord avec les autres directeurs, ci-dessus nommés et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront à scrutin un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être jugé nécessaire, lesquels seront nommés pendant le temps susdit et de la manière que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article V de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes, chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne peut en avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Aucune des certificats d'actions auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit son certificat d'action au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des directeurs au jour annoncé, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

*Le Conseil de Direction, dans sa première séance de 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.*

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir les vacances qui pourront se produire dans un quelconque de ces emplois pendant l'année, ou suffiront, il en déterminera le montant des appointements qui leur seront alloués et employés; il aura droit de renvoyer pour cause tout employé ou officier pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif. — Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il sera membre et président du Conseil des Directeurs, membre des comités nommés des assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats engageant la corporation seront signés par le Président. Il fera prévaloir les citations et pouvoirs, dans le service de sa charge, sur lesquelles cette Charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence ou en cas de décès, démission, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura le contrôle des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra les procès-verbaux complets et exacts des délibérations. De concert avec le Président, il signera les mandats de finances. Il aura la charge de la correspondance, et de toutes les lettres aux actionnaires, directeurs, officiers et au personnel en général, quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la société, les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et sur délégation de ceux-ci; tous les fonds seront déposés dans une banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, qui désignera le conseil. Il tiendra une comptabilité régulière des fonds de la société, qu'il fera au conseil aussi souvent que le conseil le demandera, il fera un rapport sur la condition financière et économique de la société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans tous procès où la société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, cartes, devis, etc., qui seront nécessaires pour le service de la société. Il remplira [illegible] les fonctions du [illegible] fonctions du Président, dans les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman ex-officio. En cas de partage, la voix du Président comptera double. Le Comité Exécutif, trois membres formant quorum, siégera et administrera dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra une réunion tous les jours de la semaine sous l'autorité du Conseil, remplira tous les devoirs et exercera tous les pouvoirs du Conseil, à l'exception de ceux qui sont réservés par le Conseil à l'élection des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

(Transfert d'actions.)

Les actions de cette société seront considérées comme propriété mobilière et seront transférables sur simple présentation des certificats émis en faveur du porteur.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions, et des engagements à l'égard de la société. Nulle informalité dans la teneur de l'organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 p. 100 sur le montant du dit versement, jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours après la demande, le conseil pourra faire vendre aux enchères à l'amiable les actions du délinquant, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, ou de poursuivre judiciairement le recouvrement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, ou même dissoudre la société avec le consentement des trois quarts des votes représentés. [illegible] amendements, modifications, changements, ou dissolution, seront au registre conformément à la loi, et [illegible] rien dans les amendements ne sera contradictoire avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Etats annuels.— Fonds de Réserve — Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, accompagné et signé par le Président et le secrétaire. Sur les profits nets de la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent, pour former un fonds de réserve : le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes mises par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata de leurs intérêts respectifs, par des commissaires, au nombre de trois, choisis parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie : G. T. Beauregard, E. J. A. Tyler, F. Oliver, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakspeare, J. F. Morton, James B. Price, Louis Pons, James Wallace, Victor Lauve, A. A. Maginnis, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. S. Bellamy, A. Liérart, [illegible] R. J. Sage, G. W. Hynes, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Pasquale Bussorchi, A. A. Gillaux, L. E. Higby, Charles Nathan, S. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Home Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions ne présente un conflit avec la loi.

JOHN McPHELLIN, Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.

Estate of Manuel Blaquière.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, [illegible] 1873.—This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of Manuel Blaquière, individually and as member of [illegible] & Co. of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts and the delivery of any property belonging to such Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible] of July A. D. 1873 at 11 o'clock A. M. at No [illegible] Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

E. E. PACKARD, United States Marshal.
May 23—[illegible]